

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 5 mai 2021



**OBJET : Réponse - Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-34**



La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 1^{er} avril 2021 relative à « chacun des courriels lettres/correspondances envoyés et reçus par la liste des personnes et organisme ci-dessous avec l'INSPQ faisant référence à la covid-19 ou la pandémie, les variants, seconde vague et ce pour la période suivante de 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} avril 2021.

- Dr Horacio Arruda et des gens de son bureau
- Le ministre de la Santé du Québec Christian Dubé
- La sous-ministre de la Santé au Dominique Savoie
- Theresa Tam de la santé publique du Canada
- Ministre de la Santé du Canada et sous-ministre
- Les Directeurs de la santé publique partout au Québec
- Le Premier ministre du Québec François Legault, son chef de cabinet Martin Koskinen
- Le ministre de la Santé du Québec
- La mairesse de Montréal Valérie Plante ou son entourage ».

Vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Tel que spécifié dans votre demande, les documents déjà publics ont été exclus.

En vertu des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, certains documents ne sont pas accessibles ou ont été caviardés lorsqu'ils comportaient des renseignements personnels pour lesquels les personnes concernées n'ont pas consenti à leur communication.

...2

Certaines correspondances et pièces jointes visées ne peuvent être communiquées en vertu des articles 9, 37, 38 et 39 de la Loi. Ces documents sont, soit des ébauches et versions préliminaires de rapports, soit des analyses, avis ou recommandations.

D'autres documents relèvent plutôt de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux ou des directions de santé publique régionales puisqu'ils ont été produits par eux ou pour leur compte (rapports épidémiologiques quotidiens ou hebdomadaires, vigie des activités de vaccination et de suivi des couvertures vaccinales au Québec, données de criblage, données sur les variants, etc.). Conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons, pour ces documents, à leur responsable de l'accès aux documents respectif.

En ce qui concerne les échanges avec monsieur Koskinen, directeur de cabinet du premier ministre du Québec, ils ne peuvent être communiqués par l'Institut en vertu des articles 34 et 48 de la Loi. Nous vous référons aux responsables de l'accès aux documents du Ministère du Conseil exécutif (mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca).

Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Documents
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-7818